

Date de mise en ligne : 27 Mai 2025

ARRETE N° 2025 /183

Page 2025 / 189

**FESTIVAL AUX QUATRE COINS DU MOT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 28 MAI AU 01 JUIN 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate « Urgence attentat » en date du 15 janvier 2025,
VU la demande de l'EPCC La Cité du Mot représenté par Philippe LEMOINE,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public afin de permettre l'organisation du festival Aux Quatre Coins du Mot, du 28 mai au 01 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EPCC La Cité du Mot est autorisée à organiser un festival « Aux Quatre coins du Mot » du 28 mai au 01 juin 2025.

ARTICLE 2 : Du fait de l'autorisation d'utilisation de la salle dite « Salle Haute » sise Rue du Champ Baratté du 28 au 31 mai 2025 le stationnement et la circulation de cette rue sont réglementés comme suit :

- Le stationnement est interdit rue du Champ Baratté du 28 au 1^{er} juin 2025.
- La circulation y est également interdite aux dates et horaires suivants :
 - Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h00 et de 20h30 à 22h00,
 - Le jeudi 29 mai 2025 de 18h30 à 20h00
 - Le vendredi 30 mai 2025 de 18h30 à 20h00
 - Le samedi 31 mai 2025 de 18h30 à 20h00

ARTICLE 3 : L'EPCC La Cité du Mot est tenu, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de fermer matériellement l'accès à la rue du Champ Baratté (section comprise entre l'entrée du Jardin des Bénédictins et le n°8 de la rue) par le stationnement en pleine voie de circulation d'un véhicule de l'organisation, dès l'accueil et/ou l'arrivée du public souhaitant accéder à la Salle Haute.

ARTICLE 4 : Cette partie de la rue du Champ Baratté est déviée par la rue du Nord d'un côté et par la rue des Chapelains de l'autre.

ARTICLE 5 : Dès lors qu'un véhicule est utilisé pour barrer une route et ainsi protéger les périmètres dédiés aux manifestations, l'EPCC La Cité du Mot est tenu d'apposer derrière le pare-brise, de manière visible, le numéro de téléphone de contact en cas d'intervention des forces de l'ordre ou des véhicules de secours. Les voies de circulation doivent ainsi constamment pouvoir être libérées immédiatement.

ARTICLE 6 : L'ensemble des points de circulation mentionnés ci-dessus (barrages et déviations) est renforcé par des barrières et la signalisation adéquate, autant que de besoin.

ARTICLE 7 : En cas de météo défavorable, les spectacles prévus au jardin des bénédictins se feront sous un barnum installé Cour du Prieuré. Ce site sera interdit au stationnement le temps du festival, à l'exception de 10 places situées côté Nord de la cour. Un dispositif de barriérage matérialisera l'interdiction de stationnement, ainsi que le nouvel emplacement P.M.R. L'accès à la cour du prieuré sera fermé si les festivaliers s'y replis.

ARTICLE 8 : L'EPCC Prieuré et le gérant du bar « Le Central » sont autorisés à organiser un concert place Commandant Barat le samedi 31 mai 2025 de 18h00 à 19h00. La Circulation sera interdite rue des hôtelleries, dans la portion comprise entre l'intersection rue André Charmillon et l'intersection rue de la Verrerie, le temps de l'évènement.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, la rue André Charmillon, dans sa portion interdite à la circulation, sera fermé matériellement par le biais de deux véhicules, **un véhicule** à l'angle rue André Charmillon et Rue des Hôtelleries, **un véhicule** à l'angle de la rue des hôtelleries et rue de la Verrerie.

ARTICLE 7 : Le stationnement est interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation sur deux places de stationnement situées au droit du Cellier sis Cour du Château.

ARTICLE 8 : Le stationnement est interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation sur deux places de stationnement, au droit du n°8 rue du Champs Baratté, afin d'assurer le dégagement de l'entrée du garage BORNET, excepté les véhicules de l'organisation du festival.

ARTICLE 9 : L'EPCC Prieuré est autorisé à stationner 4 véhicules, sur le parking de l'ancienne école du Champ Baratté du 28 mai au 01 juin 2025.

ARTICLE 10 : L'EPCC Prieuré de La Charité sur Loire est autorisé à occuper l'espace d'agrément végétalisé du Quai Léopold Sédar Senghor ainsi qu'une place de stationnement, du 29 mai au 01 juin 2025, dans le cadre du présent festival.

ARTICLE 11 : L'EPCC Prieuré de La Charité sur Loire est autorisé à occuper l'ensemble des places se situant Pourtour de la Halle, du 28 mai au 01 juin 2025, dans le cadre du présent festival.

ARTICLE 12 : L'EPCC Prieuré de La Charité sur Loire est autorisé à occuper le Parvis de la Mairie, le mercredi 28 mai 2025. La circulation sera interdite et matérialisée par des barrière vauban le temps de l'évènement.

ARTICLE 13 : L'EPCC Prieuré de La Charité sur Loire est autorisé à occuper le Jardin des Bénédictins du 29 mai au 01 juin 2025 dans le cadre du présent festival.

ARTICLE 14 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 17 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.f>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 23 mai 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Jean-Claude Charret